

ARREST
DE LA COVR
DES MONNOYES

Pour le prix & l'exposi-
tion des especes d'or
& d'argent.

Du 16. Decembre 1662.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Im-
primeur ordinaire du Roy, & de
la Cour des Monnoyes.

M. DC. LXII.



EXTRAIT
DES REGISTRES
de la Cour des Monnoyes.



Ce iour le Procureur General estant entré au Bureau a dit à la Cour, que depuis peu il a receu diuerses plaintes de plusieurs negotians, que le bruit que quelques personnes mal informées font courir du décri des Especes de France, cause quantité de contesta-

tions dans les payemens qui se font journellement, & trouble le commerce. A quoy il est necessaire de pourvoir. Ledit Procureur General retué, la matiere mise en deliberation: Et tout Consideré: LA COUR a ordonné & ordonne, que les Espèces de France, tant d'or que d'argent, seront prises au prix porté par les Declarations de sa Maiesté, Arrests & Reglemens de ladite Cour: Sçavoir les Escus d'or à cent quatorze sols, les Louis d'or à cent dix sols, les doubles à onze

liures, & les quadruples à vingt-deux liures; les Lis d'or à sept liures; & les Louis d'argent à soixante, trente, quinze, & cinq sols. Fait defenses à toutes personnes de les refuser ausdits prix, ni de faire courir de semblables bruits, sous les peines portées par les Ordonnances, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Et sera le present Arrest leu, publié & affiché, tant en cette ville & fauxbourgs de Paris, que dans tous les lieux, pays, terres & seigneuries

de l'obéissance de sa Ma-
iesté. Fait en la Cour des
Monnoyes le seizième De-
cembre mil six cens soixan-
te-deux.

Signé, HERARDIN.

L'AN mil six cens soixan-
te-deux, le Vendredy
vingt-deuxième Decembre,
l'Arrest de la Cour des Mon-
noyes cy-dessus a esté leu,
publié à son de trompe &
cry public, aux carrefours &
autres lieux, tant ordinai-
res qu'extraordinaires de cer-
te ville & fauxbourgs de Pa-

ris, en presence de Mai-
stre Adrien Bassuel Premier
Huissier, & Charles Hour-
lier aussi Huissier en la Cour
des Monnoyes, soussignez,
par Charles Canto Juré Crieur
en ladite Ville Preuosté &
Vicomté de Paris, accompa-
gné de trois Trompettes, Hie-
rosme Tronsson Juré Trom-
pette, Pierre du Bos Commis
de Jean du Bos, & Jean de
Beauvais Commis d'Estienne
Chapé dit la Chapelle, aussi Ju-
rés Trompettes de sa Ma-
iesté esdits lieux: comme aussi
a esté ledit Arrest affiché en
tous les lieux accoustumez de

ladite ville & fauxbourgs de
Paris, à ce qu'aucun n'en pre-
tende cause d'ignorance. Signé,
CANTO, BASSVEL &
HOVRLIER.

Collationné à l'original par moy **Conseil-**
ler Secrétaire du Roy, Maison Couron-
ne de France & de ses Finances, &
Greffier en chef de la Cour des Mon-
noyes soulligné.